

À publier immédiatement

## **Le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent fait le point sur son défi budgétaire**

**Rimouski, le 20 juin 2016** – Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent a déposé le 15 juin au ministère de la Santé et des Services sociaux un budget équilibré pour 2016-2017, bien que fragile. Encore une fois, le CISSS du Bas-Saint-Laurent devra réaliser des efforts d'optimisation importants. Pour les deux prochaines années, ces efforts se chiffrent à 20 M\$ sur un budget annuel de 622 M\$. Pour ce faire, plus de 500 mesures seront mises en place, dont certaines nécessiteront une réorganisation du travail, une révision du mode de dispensation de services, l'ajustement de primes, la révision de baux et une meilleure performance des achats en commun, sans toutefois affecter l'accès aux soins et services.

La présidente-directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, madame Isabelle Malo, a tenu à souligner que la prochaine année comportera à nouveau certains défis. « Comme gestionnaire responsable du réseau de la santé et des services sociaux bas-laurentien, j'ai le devoir de conjuguer avec les budgets qui nous sont consentis dans un contexte budgétaire complexe qui nous amène à prendre des décisions parfois difficiles, mais toujours réfléchies, rationnelles et humaines. Les prochains mois comporteront leurs lots de défis, mais je suis persuadée qu'en plaçant les besoins des usagers au cœur de chacune de nos décisions, nous réussirons cette autre étape de transformation de notre réseau. »

### **Réorganisation du travail**

Au cours des douze derniers mois, des choix ont été faits selon une analyse rigoureuse de nos façons de faire. La prochaine année ne fera pas exception. Selon les dernières estimations, certaines mesures retenues se traduiront par l'abolition de 118 postes sur un total de 8 000 employés au Bas-Saint-Laurent. De ce nombre, 51 sont déjà vacants, ce qui minimisera les impacts sur nos employés. Pour les 67 autres postes, qui touchent particulièrement nos infirmières et infirmières auxiliaires, les modalités prévues aux différentes conventions collectives s'appliqueront. Ainsi, les personnes dont le poste pourrait être ultimement aboli et qui cumulent deux ans d'ancienneté bénéficieront de la sécurité d'emploi et conserveront ainsi leurs conditions de travail. « Bien que cet exercice ne soit pas simple à réaliser, je suis convaincue qu'il est nécessaire d'aller de l'avant pour assurer la pérennité de notre réseau et permettre à la population d'apprécier progressivement les véritables améliorations que nous désirons apporter », de conclure Isabelle Malo.

– 30 –

Source : Lise Chabot  
Cadre intermédiaire aux communications stratégiques  
à la présidence-direction générale  
Responsable des relations avec la presse  
418 734-2112 (bureau)  
418 509-9560 (cellulaire)